



RAPPORT FINANCIER

2017-2018



P03

Rapport de gestion



P06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



P11

Compte de résultat au 30 juin 2018



P09

Bilan au 30 juin 2018



P13

Annexe aux comptes annuels clos au 30 juin 2018

03_ 1. Rapport de gestion

04_ Rapport du trésorier général de la FFF

06_ 2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

09_ 3. Bilan au 30 juin 2018

11_ 4. Compte de résultat au 30 juin 2018

13_ 5. Annexe aux comptes annuels clos au 30 juin 2018

15_ 5-1. Règles et méthodes comptables

17_ 5-2. Immobilisations incorporelles

18_ 5-3. Immobilisations corporelles

19_ 5-4. Immobilisations financières

20_ 5-5. Créances de l'actif circulant

21_ 5-6. Valeurs mobilières de placement

21_ 5-7. Charges constatées d'avance

22_ 5-8. Capitaux propres

22_ 5-9. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

24_ 5-10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

25_ 5-11. Dettes liées à l'exploitation

26_ 5-12. Produits constatés d'avance

26_ 5-13. Produits issus de l'activité

27_ 5-14. Autres produits d'exploitation

28_ 5-15. Résultat financier

28_ 5-16. Résultat exceptionnel

29_ 5-17. Situation fiscale

30_ 5-18. Participation au résultat

30_ 5-19. Intéressement

30_ 5-20. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

30_ 5-21. Engagements hors bilan

31_ 5-22. Effectifs moyens

31_ 5-23. Rémunérations et contributions volontaires

32_ 5-24. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

32_ 5-25. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

33_ 5-26. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2018



RAPPORT DE GESTION





“
Nous continuerons l'effort
nécessaire à la structuration
de notre base.
”

Lionel Boland

*Trésorier général de la Fédération
Française de Football*



L'épilogue de l'exercice 2017-2018 a été particulièrement remarquable puisque, comme vous le savez, l'Équipe de France a remporté sa seconde Coupe du monde, vingt ans après le premier sacre. Cette performance exceptionnelle clôture un cycle financier de quatre saisons de la plus belle des manières qui soit. Cependant, conformément à nos méthodes comptables, le parcours de l'Équipe de France s'étant achevé le 15 juillet 2018, le résultat de la participation financière sera rattaché à l'exercice 2018-2019.

Dans le présent rapport, je vous présenterai les faits marquants qui ont influés sur la réalisation des comptes de l'exercice 2017-2018, ainsi que les principaux chiffres clés qui s'y rattachent. Après présentation de la situation patrimoniale de la FFF, je vous exposerai les perspectives d'avenir pour les saisons suivantes.

Faits marquants

Durant la saison 2017-2018, l'Équipe de France a joué onze matches, dont quatre comptant pour la qualification à la phase finale de la Coupe du monde en Russie. Le match supplémentaire par rapport à nos obligations contractuelles avec l'UEFA n'a pas généré de droit télévisuel complémentaire. Le montant des droits TV généré sur l'exercice 2017-2018 demeure donc assis sur un total de dix matches.

Le 16 mai 2018, le Groupama Stadium de Lyon a accueilli la finale de l'Europa League, dont l'organisation a été confiée à la FFF par l'UEFA. Cette manifestation exceptionnelle a fortement impacté le compte de résultat qui vous est présenté. Ainsi, 6 126 milliers d'euros de recettes de commercialisation de la billetterie et des hospitalités, pour lesquelles la FFF avait été mandatée par l'UEFA, ont été intégrées en produits de l'exercice. En contrepartie, une charge de reversement de 5 875 milliers d'euros au profit de l'UEFA a été constatée. L'organisation de la finale de l'Europa League se solde par un résultat net de 251 milliers d'euros.

Par jugement du 29 janvier 2015, le tribunal de Besançon avait donné raison au FC Sochaux-Montbéliard, qui contestait la décision du Comité exécutif de la FFF de maintien du RC Lens en Ligue 1. La FFF avait fait appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Nancy. Cet appel avait été rejeté par un arrêt en date du 1^{er} mars 2016. La FFF s'est pourvue devant le Conseil d'État qui, par décision du 22 juin 2017, annulait l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy, confortant le rôle du Comex et renvoyant les deux parties devant la même Cour d'appel. Cette dernière devait alors examiner les autres moyens d'annulation de la décision du Comex soulevés par le club de Sochaux.

Dans son dernier arrêt du 19 Juillet 2018, la Cour d'appel de Nancy a confirmé la position du FC Sochaux à soutenir que le Comex s'était fondé sur des faits inexacts pour prendre la décision de maintien du RC Lens. La FFF a décidé de se pourvoir devant le Conseil d'État, qui statuera sur la recevabilité de la demande avant de se prononcer, le cas échéant, sur le fond.



Dans un autre litige, la Cour d'appel de Nancy, par décision du 16 octobre 2018, a débouté le FC Metz de sa demande indemnitaire contre la FFF. Pour mémoire, le club avait fait appel de la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 7 juillet 2016, rejetant la demande de réparation du préjudice résultant de la levée de la rétrogradation administrative du FC Le Mans en championnat National.

Chiffres clés du compte de résultat

Le total des produits de l'exercice s'élève à 236,45 millions d'euros, contre 267,39 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Il tient compte des flux relatifs à la finale de l'Europa League. En neutralisant les produits issus des opérations exceptionnelles (Euro 2016 pour la saison 2016-2017 et Europa League pour 2017-2018), la progression du chiffre d'affaires s'établit à 7 970 milliers d'euros. Elle s'explique par la recette billetterie et hospitalités en forte hausse (+ 4 176 milliers d'euros) et par les recettes de partenariats (+ 1 609 milliers d'euros) et de droits télévisuels (+ 1 972 milliers d'euros).

En contrepartie les charges s'élèvent à 235,63 millions d'euros, contre 266,57 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Le résultat net de l'exercice s'établit à 821 milliers d'euros, contre 812 milliers d'euros la saison précédente. Le résultat d'exploitation s'établit à 1 202 milliers d'euros, contre 523 milliers d'euros l'exercice précédent. Sur les cinq derniers exercices, le résultat d'exploitation est demeuré positif, ce qui traduit la saine gestion de la FFF dans sa capacité à n'utiliser que les produits tirés de son activité pour financer les charges courantes.

Le résultat financier s'élève à 701 milliers d'euros, contre 938 milliers d'euros en 2016-2017. Il est constitué de 1 307 milliers d'euros de produits financiers, sur lesquels s'imputent 606 milliers d'euros de charges financières issues des emprunts que la FFF a sollicités pour financer ses investissements. Enfin, le résultat exceptionnel est de - 445 milliers d'euros, contre - 442 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Il est principalement constitué des options permettant l'optimisation de la position fiscale de la FFF.

Je proposerai à l'assemblée d'affecter dans un premier temps le report à nouveau de 1 526 milliers d'euros au fonds de dotation pour le porter à 53 588 milliers d'euros, puis d'affecter le résultat de l'exercice de 821 milliers d'euros au report à nouveau.

Situation patrimoniale

Les capitaux propres s'élèvent à 62 988 milliers d'euros, dont 8 579 milliers d'euros constitués au titre des provisions réglementées qui font l'objet de reprise au fil du temps. Les dettes auprès des établissements financiers s'élèvent à 20 149 milliers d'euros, en diminution de 6 326 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En tenant compte des placements immobilisés pour 38 889 milliers d'euros, la trésorerie au 30 juin 2018 s'élève à 88 101 milliers d'euros, montant principalement constitué par 39 393 milliers d'euros de produits perçus d'avance de l'UEFA et de la FIFA dans le cadre des contrats en vigueur. Ces encaissements anticipés seront convertis en produits d'exploitation sur les exercices à venir jusqu'au terme des contrats, en 2022. Ils permettront par la même d'optimiser les produits financiers.



L'action en faveur du football amateur a été financée à hauteur de 79,5 millions d'euros.



La FFF dispose d'une capacité d'autofinancement, de l'ordre de 5 millions d'euros, suffisante pour financer les investissements courants qu'elle réalise chaque saison.

Perspectives d'avenir

L'exercice 2017-2018 qui vous est présenté marque la fin d'une campagne sportive, qui s'est achevée sur la plus haute marche du football mondial. La saison suivante ouvrira une nouvelle phase de qualification pour le championnat d'Europe 2020.

En parallèle, l'Équipe de France participera à la Ligue des Nations, nouvelle compétition initiée par l'UEFA. En cas de victoire dans son groupe comptant l'Allemagne et les Pays-Bas, elle participera à la phase finale de cette nouvelle compétition (pour autant, la victoire dans cette compétition n'est pas qualificative pour le championnat d'Europe).

La FFF continuera le déploiement du projet Ambition 2020, qui permettra de répondre aux engagements pris par la liste élue aux côtés de Noël Le Graët. La progression de nos ressources commerciales permettra de financer intégralement ce grand plan d'actions.

Pour mémoire, l'action en faveur du football amateur a été financée à hauteur de 79,5 millions d'euros en 2017-2018, comme suit :

- aides aux emplois et fonctionnement des ligues de 28,4 millions d'euros ;
- structuration des clubs (FAFA) de 15,9 millions d'euros ;
- aides aux clubs évoluant en championnats nationaux de 22,7 millions d'euros ;
- Coupe de France (dont dotation aux clubs amateurs) pour 6,9 millions d'euros ;
- actions de développement de 5,6 millions d'euros.

L'ensemble des aides au football amateur représente 34 % des ressources de la FFF. Nous continuerons cet effort nécessaire à la structuration de notre base. Ainsi, 10 millions d'euros complémentaires sur deux saisons seront alloués sous forme de matériel aux petits clubs, afin de favoriser l'accueil de nos licenciés.

Enfin, comment ne pas conclure mon propos par l'Équipe de France féminine A. Elle aura l'honneur de participer à la phase finale de la Coupe du monde 2019, organisée en France, par nos soins. Souhaitons-lui un parcours tout aussi brillant que celui de ses homologues masculins.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS





Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

À l'Assemblée fédérale de la Fédération Française de Football.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée fédérale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Française de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et méthodes comptables : la note 5-1 « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose les principes comptables appliqués par la Fédération Française de Football. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées au sein de l'annexe, notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité de la Fédération Française de Football et les charges liées.

- Estimations comptables : la Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 5-9 « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Fédération Française de Football et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée fédérale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée fédérale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives



lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense,
le 14 novembre 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann
Associé



BILAN AU 30 JUIN 2018





Bilan au 30 juin 2018

ACTIF	En milliers d'euros, exercice clos le			
	30 juin 2018			30 juin 2017
	Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles (note 5-2)	7 357	(4 251)	3 106	4 203
Immobilisations corporelles (note 5-3)	132 877	(64 508)	68 369	68 315
Immobilisations financières (note 5-4)	38 889	-	38 889	37 132
Total de l'actif immobilisé	179 122	(68 759)	110 363	109 650
Stocks	46	-	46	60
Créances clients et comptes rattachés (note 5-5)	45 988	(89)	45 899	27 866
Autres créances (note 5-5)	22 735	-	22 735	22 192
Valeurs mobilières de placement (note 5-6)	34 690	-	34 690	11 638
Disponibilités	14 523	-	14 523	6 448
Charges constatées d'avance (note 5-7)	9 532	-	9 532	1 341
Total de l'actif circulant	127 514	(89)	127 425	69 545
Total de l'actif	306 635	(68 848)	237 787	179 195

PASSIF	En milliers d'euros, exercice clos le	
	30 juin 2018	30 juin 2017
Fonds de dotation	52 063	52 063
Report à nouveau	1 526	714
Résultat de l'exercice	821	812
Provisions réglementées	8 579	8 395
Capitaux propres (note 5-8)	62 988	61 984
Provisions pour risques et charges (note 5-9)	2 880	2 738
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 5-10)	20 172	26 498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 5-11)	31 343	28 483
Dettes fiscales et sociales (note 5-11)	13 510	12 189
Autres dettes (note 5-11)	39 751	30 048
Produits constatés d'avance (note 5-12)	67 143	17 255
Total des dettes	171 918	114 473
Total du passif	237 787	179 195



COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2018





Compte de résultat au 30 juin 2018

COMPTE DE RÉSULTAT	En milliers d'euros, exercice clos le	
	30 juin 2018	30 juin 2017
Produits issus de l'activité (note 5-13)	200 228	184 733
Subventions d'exploitation (note 5-14)	9 623	24 498
Autres produits de gestion courante (note 5-14)	3 919	4 761
Reprises sur amortissements et provisions	256	1 869
Transferts de charges (note 5-14)	20 196	22 567
Total des produits d'exploitation	234 223	238 428
Achats	(15 514)	(14 323)
Variations de stocks	(14)	(3)
Charges externes	(22 351)	(24 791)
Autres charges externes	(77 776)	(74 487)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 913)	(3 937)
Charges de personnel (note 5-20)	(42 380)	(42 111)
Autres charges de gestion courante	(64 607)	(71 715)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 465)	(6 537)
Total des charges d'exploitation	(233 020)	(237 904)
Résultat d'exploitation	1 203	524
Total des produits financiers	1 307	1 669
Total des charges financières	(606)	(731)
Résultat financier (note 5-15)	701	938
Résultat courant avant impôt	1 904	1 461
Total des produits exceptionnels	923	27 293
Total des charges exceptionnelles	(1 368)	(27 735)
Résultat exceptionnel (note 5-16)	(445)	(442)
Participation salariés (note 5-18)	(447)	(367)
Impôts sur les bénéfices (note 5-17)	(192)	160
Résultat net	821	812



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2018



Annexe aux comptes annuels

clos au 30 juin 2018

La Fédération Française de Football est une association fondée le 7 avril 1919 par transformation du Comité français interfédéral (CFI), créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « *clubs* » ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues régionales, la Ligue du Football Amateur et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération internationale de football association (FIFA), les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport, établies par le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF). Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.





5-1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris, qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « *terrains* » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « *constructions* » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Natures de l'immobilisation	Durées d'utilisation
Constructions	
• Gros œuvre	40 ans
• Couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	4 à 8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels médicaux	3 à 5 ans
Matériels audiovisuels	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts d'une durée maximum de dix ans. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation. Dans le cas

contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'aide au football amateur

Le Fonds d'aide au football amateur (FAFA), dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes par la Fédération dans le cadre du dispositif FAFA sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en capitaux propres correspondent aux amortissements dérogatoires sur les éléments « *gros œuvre* » des actifs



immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel, de manière à ce que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite. Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition internationale majeure

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe...) correspond à la date de fin de parcours de l'Équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'intéressement

En date du 23 novembre 2017, un nouvel accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2017-2018, 2018-

2019 et 2019-2020. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

Participation au résultat

En date du 23 novembre 2017, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

La Fédération Française de Football est éligible au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) institué par la loi de finances rectificative pour 2012. Un produit à recevoir a été constaté à ce titre dans les comptes annuels et porté en diminution des charges de personnel.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Institut de Formation du Football (IFF).

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actif ou en écarts de conversion passif. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.





5-2. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2018
Logiciels informatiques	6 237	1 368	(248)	7 357
Immobilisations en cours	1 123	(1 123)	-	-
Total des immobilisations incorporelles	7 360	245	(248)	7 357

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2018
Logiciels informatiques	(3 157)	(1 342)	248	(4 251)
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	(3 157)	(1 342)	248	(4 251)



5-3. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2018
Terrains	14 402	-	-	14 402
Constructions	68 407	1 096	(205)	69 298
Aires de jeux	4 240	-	-	4 240
Agencements, installations et aménagements	29 125	1 983	(580)	30 528
Matériels, mobiliers et outillages	13 680	791	(1 489)	12 982
Autres	282	-	-	282
Immobilisations en cours	3	1 141	-	1 144
Total des valeurs brutes des immobilisations corporelles	130 139	5 011	(2 274)	132 876

Les terrains, constructions et aires de jeux concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- siège social sis boulevard de Grenelle à Paris pour 38 963 milliers d'euros ;
- Centre technique de Clairefontaine pour 48 976 milliers d'euros.

Variation des amortissements cumulés

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2018
Constructions	(28 578)	(1 624)	58	(30 144)
Aires de jeux	(2 711)	(531)	-	(3 242)
Agencements, installations et aménagements	(20 559)	(1 227)	574	(21 212)
Matériels, mobiliers et outillages	(9 733)	(1 417)	1 489	(9 661)
Autres	(244)	(4)	-	(248)
Total des amortissements des immobilisations corporelles	(61 825)	(4 803)	2 121	(64 507)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2018 (identique au 30 juin 2017).



5-4. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2018
Participations	312	-	-	312
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	34 144	2 227	-	36 372
Prêts aux ligues et aux districts	2 230	-	(457)	1 773
Prêts au personnel	154	-	(72)	82
Dépôts et cautionnements	1	18	-	19
Intérêts courus	280	40	-	320
Total des immobilisations financières	37 131	2 285	(529)	38 888

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2018 (identique au 30 juin 2017).

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Échéances à moins d'un an	Échéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts obligataires et bons du Trésor	36 382	6 511	2 066	27 805
Prêts aux ligues et aux districts	1 773	450	1 195	128
Prêts au personnel	82	34	48	-
Dépôts et cautionnements	19	1	18	-
Intérêts courus	320	320	-	-
Actif financier immobilisé (hors titres de participations)	38 576	7 316	3 327	27 933



5-5. Créances de l'actif circulant

Analyse par nature

Les créances de l'actif circulant comprennent les éléments suivants :

Natures des créances de l'actif circulant	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Créances clients	38 500	20 606
Clients douteux	92	173
Clients – factures à établir	7 396	7 254
Créances de TVA	2 213	2 036
Autres créances vis-à-vis de l'État	846	1 351
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	10 564	14 882
Créances vis-à-vis des clubs	481	390
Produits à recevoir FIFA et UEFA	236	392
LOC – Organisation Coupes du monde 2018 et 2019	-	1 100
Billetterie matches	6 251	-
Autres	2 144	2 042
Total des créances de l'actif circulant	68 723	50 226

Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2018
Dépréciations des créances clients	(168)	(19)	97	(90)
Total des dépréciations des créances de l'actif circulant	(168)	(19)	97	(90)

Échéances des créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an au 30 juin 2018 (idem au 30 juin 2017).



5-6. Valeurs mobilières de placement

Analyse par nature

Natures des valeurs mobilières	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
SICAV et fonds communs de placement	-	-
Comptes livrets	34 690	11 638
Total des valeurs mobilières de placement	34 690	11 638

La valeur liquidative des valeurs mobilières est identique à la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes significatives au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017).

5-7. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

Natures des charges constatées d'avance	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Assurances	247	131
Informatique	733	591
Dépenses liées à la phase finale de la Coupe du monde 2018	7 995	-
Compétitions / matches des sélections nationales	83	171
Autres	474	447
Total des charges constatées d'avance	9 532	1 341

Échéances de comptabilisation en charges

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste « *Charges constatées d'avance* » seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente.



5-8. Capitaux propres

Évolution des capitaux propres

Postes du bilan	En milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2017	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat	Montants au 30 juin 2018
Fonds de dotation	52 063	-	-	-	52 063
Report à nouveau	714	812	-	-	1 526
Résultat de l'exercice	812	(812)	-	821	821
Provisions réglementées	8 395	-	184	-	8 579
Total des capitaux propres	61 984	-	184	821	62 988

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 812 milliers d'euros, au report à nouveau.

5-9. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Évolution des provisions pour risques et charges

Postes du bilan	En milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2017	Dotations et réaffectations	Reprises suite à utilisation	Reprises sans utilisation	Montants au 30 juin 2018
Provisions médailles du travail	832	62	-	-	894
Provisions indemnités de fin de carrière	1 549	221	-	-	1 770
Provisions tiers	84	17	(84)	-	17
Provisions litiges sociaux	274	-	-	(75)	199
Total des provisions pour risques et charges	2 738	300	(84)	(75)	2 880



Commentaires

Provisions médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 1,58 % (1,67 % au 30 juin 2017) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications de 0 % (identique au 30 juin 2017) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017) ;
- taux de charges sociales de 45 % (identique au 30 juin 2017) ;
- taux de turnover compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2017 (identique au 30 juin 2017) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail de 100 % (identique au 30 juin 2017).

Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 1,58 % (1,67 % au 30 juin 2017) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017) ;
- taux de charges sociales de 45 % (identique au 30 juin 2017) ;
- taux de turnover compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2017 (identique au 30 juin 2017) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié de 100 % (identique au 30 juin 2017) ;
- âge de départ à la retraite à 65-67 ans (identique au 30 juin 2017).

Provisions litiges sociaux

Les divers risques sociaux ont été provisionnés, y compris les frais de procédure, à hauteur de 199 milliers d'euros au 30 juin 2018 (274 milliers d'euros au 30 juin 2017).

Passifs éventuels

Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club Sochaux-Montbéliard

Le Football Club Sochaux-Montbéliard demandait au tribunal administratif de Besançon d'annuler la décision du Comité exécutif de la Fédération du 28 juillet 2014 autorisant l'accession du RC Lens en Ligue 1 et avait obtenu gain de cause dans un jugement du 29 janvier 2015. La Cour administrative d'appel de Nancy avait rejeté la requête en appel de la Fédération. À la suite de cette décision, le Football Club Sochaux-Montbéliard avait saisi le tribunal administratif de Besançon d'un recours en plein contentieux indemnitaire et demandait à la Fédération le paiement d'une somme globale de 28,4 millions d'euros au titre du préjudice subi. La Fédération Française de Football avait décidé de se pourvoir en cassation.

Dans sa décision du 22 juin 2017, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 1^{er} mars 2016 et renvoyé l'affaire devant cette même cour. Par un arrêt rendu le 19 juillet 2018, la Cour d'appel de Nancy a débouté la Fédération Française de Football, qui a décidé de se pourvoir une nouvelle fois devant le Conseil d'État.

Aucune provision n'avait été enregistrée dans les comptes annuels de la Fédération Française de Football au 30 juin 2017 au regard de la décision du Conseil d'État du 22 juin 2017. Compte tenu de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 19 juillet 2018 et des procédures toujours en cours, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2018.

Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club de Metz

À l'issue de la saison 2011-2012, le FC Metz a été relégué en National. Néanmoins, compte tenu de la situation financière du club du Mans, le club espérait un repêchage en Ligue 2. Le 29 juin 2012, la Commission de contrôle des clubs professionnels de la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) a décidé de procéder à la relégation du club manceau, arguant qu'il présentait un « *résultat net comptable prévisionnel déficitaire* » et que sa « *pérennité financière n'était pas assurée pour la saison 2012-2013* ».

Le 11 juillet 2012, la commission d'appel de la DNCG a confirmé cette relégation du club de la Sarthe. Suite à une procédure de conciliation engagée auprès du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF) qui proposait de réexaminer le dossier, cette même commission d'appel, bien que constatant une amélioration de la situation du club, a émis un avis négatif. Le 25 juillet 2012, le Comité exécutif de la Fédération avait finalement décidé de maintenir le club du Mans, confirmant ainsi la descente du FC Metz en National.

Le FC Metz a saisi le tribunal administratif de Strasbourg pour être indemnisé du préjudice qu'il estimait avoir subi du fait de cette décision. En juillet 2016, le tribunal a rejeté la demande du FC Metz, estimant qu'aucun préjudice n'était démontré. Le FC Metz a fait appel de la décision et réclame la somme de 16,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Par décision du 16 octobre 2018, la Cour d'appel de Nancy a débouté le FC Metz de ses prétentions indemnitaires.

Compte tenu de la décision du 16 octobre 2018 de la Cour d'appel de Nancy, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2018.



5-10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Natures des dettes	En milliers d'euros		
	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2018	Nature	Montants au 30 juin 2018
Emprunts siège Grenelle	5 673	Privilège de prêteur de deniers	5 673
Emprunts travaux Centre technique de Clairefontaine	13 143	Délégation contrat de capitalisation	4 770
		Nantissement titres	7 159
Compte banque créditeur	1 305		
Intérêts courus	29	-	
Dépôts reçus	23	-	
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 172		17 602

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit

Natures des dettes	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2018
Emprunts siège Grenelle	7 598	-	(1 925)	5 673
Emprunts travaux Centre technique de Clairefontaine	17 335	-	(4 192)	13 143
Total des emprunts	24 933	-	(6 117)	18 816

Échéances des emprunts et des dettes auprès des établissements de crédit

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Échéances à moins d'un an	Echéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts siège Grenelle	5 673	1 997	3 676	-
Emprunts travaux CNF	13 143	4 267	7 830	1 046
Compte banque créditeur	1 305	1 305	-	-
Intérêts courus	29	29	-	-
Dépôts reçus	23	-	23	-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	20 173	7 598	11 529	1 046



5-11. Dettes liées à l'exploitation

Analyse par nature

Les dettes liées à l'exploitation comprennent les éléments suivants :

Postes du bilan	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Dettes fournisseurs	18 524	22 686
Fournisseurs factures non parvenues	12 819	5 797
Dettes vis-à-vis des ligues et des districts	5 319	478
Dettes vis-à-vis des clubs	1 947	2 631
Dettes fiscales	5 200	5 205
Dettes sociales	8 310	6 983
Dettes FAFA (collectivités, clubs, districts et ligues)	20 932	19 214
Sponsoring des joueurs des équipes de France	3 649	3 740
Charges à payer sélections nationales	291	216
Arbitres	1 564	1 524
Fonds FIFA Forward	1 468	-
Autres	4 581	2 246
Total des dettes liées à l'exploitation	84 604	70 720

Échéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation au 30 juin 2018 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2017).



5-12. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

Natures des produits constatés d'avance	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Droits TV – Autres diffuseurs	5 525	5 160
Contrat Nike	-	3 333
Recettes liées à la phase finale de la Coupe du monde 2018	1 896	-
Partenariats	18 980	6 273
UEFA – Droits TV	39 075	2 175
Autres	1 667	314
Total des produits constatés d'avance	67 143	17 255

Les produits constatés d'avance au 30 juin 2018 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2017).

5-13. Produits issus de l'activité

Analyse par nature

Rubriques des produits issus de l'activité	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Sponsoring	88 811	86 754
Droits TV	54 200	51 603
Billetterie	17 982	14 036
Billetterie finale Europa League	4 405	-
Contributions LFP	19 980	19 911
Produits fédéraux	10 993	10 011
Hospitalités finale Europa League	934	-
Autres	2 923	2 418
Total des produits issus de l'activité	200 228	184 733

La Fédération Française de Football a enregistré en produits un montant total de 6,1 millions d'euros lié à l'organisation de la finale UEFA de l'Europa League en France. Le reversement de ces sommes à l'UEFA a été enregistré au compte de résultat de la Fédération en charges d'exploitation pour un montant de 5,9 millions d'euros.



5-14. Autres produits d'exploitation

Subventions d'exploitation et autres produits

Rubriques des subventions d'exploitation et autres produits	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Subventions ministère de la Jeunesse et des Sports	3 088	1 070
UEFA subvention organisation Euro 2016	-	2 000
UEFA subventions villes et stades Euro 2016	-	15 921
Subventions UEFA / FIFA / autres	6 535	6 637
Participation des clubs	2 177	2 138
Autres produits	1 742	1 493
Total des subventions d'exploitation et autres produits	13 542	29 259

Transferts de charges

Transferts de charges	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Indemnités d'arbitrage LFP	15 234	14 735
Mise à disposition joueurs clubs LFP	966	1 168
Transfert de charges sur salaires	1 231	3 731
Autres	2 765	2 933
Total des transferts de charges	20 196	22 567



5-15. Résultat financier

Rubriques du résultat financier	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Revenus sur placements de trésorerie	1 238	1 639
Résultat de change	26	(3)
Charges d'intérêts sur emprunts	(581)	(723)
Autres produits (charges) nets	18	24
Total du résultat financier	701	938

5-16. Résultat exceptionnel

Rubriques du résultat exceptionnel	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Résultat des phases finales des compétitions non annuelles	(115)	157
Plus-values (moins-values) de cession d'éléments d'actifs	(147)	(78)
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(184)	(522)
Autres produits (charges) nets	1	2
Total du résultat exceptionnel	(445)	(442)

Le résultat de la phase finale de la Coupe du monde 2018 sera enregistré en résultat exceptionnel de l'exercice 2018-2019 (cf. note 5-1 « Règles et méthodes comptables », paragraphe « Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition ») pour son montant net après partage avec la Ligue de Football Professionnel prévu au protocole financier conclu entre la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel.



5-17. Situation fiscale

Analyse par nature de la charge d'impôt

Rubriques du résultat	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2018	Montants au 30 juin 2017
Charge d'impôt sur les sociétés	(555)	(189)
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	268	253
Crédits d'impôts famille	72	74
Autres régularisations	16	(23)
Produit de l'intégration fiscale	7	45
Total du produit (charge) d'impôt	(192)	160

Ventilation de la charge d'impôt sur les sociétés

Rubriques	En milliers d'euros	
	Bases	Impôts
Résultat courant avant impôt	1 904	(852)
Résultat exceptionnel	(445)	148
Participation des salariés	(447)	149
Charge d'impôt sur les sociétés		(555)

Variation des accroissements et allègements futurs d'impôt

Les bases d'allègements futurs d'impôts sont exclusivement constituées du montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite, soit 1 770 milliers d'euros au 30 juin 2018 (1 549 milliers d'euros au 30 juin 2017).

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football (IFF) ont opté, à compter de la saison 2013-2014 et pour une durée de cinq ans, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogues à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, les économies d'impôt du fait de la réalisation par l'IFF de résultats déficitaires sont comptabilisées en résultat chez la Fédération Française de Football.

L'intégration fiscale a eu pour effet la comptabilisation d'une économie d'impôt de 7 milliers d'euros par la Fédération Française de Football au titre de son exercice clos le 30 juin 2018, compte tenu du résultat fiscal déficitaire de l'IFF.



5-18. Participation au résultat

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 a été estimée à 447 milliers d'euros (367 milliers d'euros au 30 juin 2017).

5-19. Intéressement

La prime d'intéressement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'est élevée à 564 milliers d'euros (445 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017).

5-20. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève à 222 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2017 (CICE d'un montant de 181 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2016) et est présenté en déduction de la rubrique « *Charges de personnel* » au compte de résultat. Le CICE est affecté au recrutement et à la formation des salariés.

5-21. Engagements hors bilan

Engagements donnés et reçus

Cf. note 5-10 « *Emprunts auprès des établissements de crédit* ».

La Fédération Française de Football a contracté, en date du 13 octobre 2016, un engagement de caution pour garantir un emprunt jusqu'à hauteur d'une somme de 9 000 milliers d'euros.



5-22. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante :

Catégories	Effectifs moyens	
	Exercice clos au 30 juin 2018	Exercice clos au 30 juin 2017
Siège		
- Cadres	179 (dont 10 CDD)	157 (dont 9 CDD)
- Employés	44 (dont 3 CDD)	49 (dont 5 CDD)
- Apprentis	4	1
- Stagiaires	14	6
- Contrats de professionnalisation	2	4
- Personnels détachés	9	4
CNF		
- Cadres	36 (dont 8 CDD)	40 (dont 10 CDD)
- Employés	16 (dont 0 CDD)	17 (dont 1 CDD)
- Apprenti	1	-
- Stagiaires	5	1
- Personnels détachés	9	11
Total des effectifs moyens	319	290

5-23. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération, charges sociales comprises, versée à deux hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 138 330 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 (contre 128 812 euros au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Compte tenu du nombre très important de volontaires et bénévoles œuvrant pour le compte de la Fédération Française de Football, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise pour l'exercice clos au 30 juin 2018 (identique pour l'exercice clos au 30 juin 2017).



5-24. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Postes du bilan et du compte de résultat	Montants au 30 juin 2018 concernant les entreprises	
	Avec lesquelles la Fédération a des liens de participation	Liées
Titres de participation	312	-
Prêts	-	1 773
Créances d'exploitation	784	11 206
Dettes d'exploitation	606	7 042
Produits financiers	-	14

La notion d'« *entreprises liées* » a été appliquée au Comité local d'organisation des Coupes du monde féminines de la FIFA 2018 et 2019, à la Ligue de Football Professionnel, aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

L'association Comité local d'organisation des Coupes du monde féminines de la FIFA 2018 et 2019 a été formée en septembre 2016, conjointement par la FFF et la LFP. Cette association a pour objet de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation des Coupes du monde féminines U20 et senior qui se dérouleront en France en 2018 et 2019 et, plus généralement, d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

5-25. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Suite à sa victoire, le 15 juillet 2018, en finale de la Coupe du monde 2018 organisée en Russie, l'Équipe de France a gagné sa deuxième Coupe du monde. Compte tenu de la date de cette victoire, le résultat financier de cette phase finale de la Coupe du monde 2018 sera enregistré au compte de résultat de la Fédération Française de Football au sein de son exercice clos le 30 juin 2019.



5-26. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2018

Sociétés	Capital (en euros)	Capitaux propres (hors capital social, en euros)	Quote-part détenue du capital (en %)	Valeur brute de la participation (en euros)	Montant des cautions et avals fournis par la société (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en euros)	Résultat net du dernier exercice (en euros)	Dividende encaissé par la société en cours d'exercice (en euros)
Renseignements détaillés concernant les participations								
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)								
IFF	310 000	169 336	100	310 000	-	2 207 777	(5 815)	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)								
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)								
Euro 2016 SAS	50 000	-	5	2 500	-	-	-	-



Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15
Tél. : + 33 (0) 1 44 31 73 00

Suivez-nous sur :



FFF.fr @equipedefrance @fff

Rédaction et coordination : FFF – **Photographies :** AFP, FFF

Création et réalisation : Bulles de Couleurs

Novembre 2018